

Marché champêtre de Melbourne

1. RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Pour le déroulement harmonieux des activités, les règles suivantes sont appliquées :

- Les marchands membres affichent leur entreprise selon des normes homogènes. Les marchands occasionnels ou nouveaux devront convenir avec le conseil d'administration ou ses représentants sur les modalités pertinentes.
- Le prix de la location des espaces et services est déterminé lors de l'assemblée générale annuelle des artisans membres. Le montant est payé par chaque entreprise à toutes les deux (2) semaines ou à chaque jour de vente selon les circonstances.
- Le calendrier et les heures d'ouverture et de fermeture du marché sont déterminés lors de l'assemblée générale annuelle des artisans membres. Il est indispensable que tous les emplacements soient aménagés au moins 15 minutes avant l'heure d'ouverture et que les marchands soient disponibles jusqu'à la dernière minute avant l'heure de la fermeture.
- Lors de l'installation, les marchands font vite pour libérer l'espace afin que les autres marchands puissent aussi approcher leur matériel. Le moteur du véhicule doit être arrêté pendant le débarquement du matériel.
- Les marchands doivent installer leur étalage à l'intérieur des limites de l'emplacement qui leur est accordé.
- Les marchands possédant des kiosques mobiles, autonomes (ex. : remorques, abris, tentes, etc.) peuvent être acceptés et devront s'installer à un endroit déterminé par les responsables du marché, de façon à ne pas nuire aux déplacements des autres marchands et des consommateurs tout en conservant le cachet champêtre et accueillant du Marché.
- Les marchands sont invités à prendre les mesures requises afin d'assurer que leurs manières d'agir, leurs produits et leurs présentations s'inscrivent en harmonie avec les objectifs écologiques du Marché.
- Les marchands sont invités à transmettre leurs commentaires et suggestions au conseil d'administration ou à ses représentants. Toute suggestion écrite fera l'objet d'une réponse dans un délai de trente (30) jours.